MAPA 02-2026-R

Transport de documents en sacoches sécurisées – URSSAF BRETAGNE

CAHIER DES CHARGES

Date d'envoi à la publication	01/10/2026
Date limite de réception des offres	03/11/2026 à 12 heures (UTC GMT + 1h)

Urssaf Bretagne
1 rue André et Yvonne Meynier – CS 91151
35011 RENNES CEDEX

SOMMAIRE

1 – ACHETEUR PUBLIC 4

1.1 - Dénomination de l'organisme contractant ci-après nommé « Pouvoir adjudicateur » 4
1.2- Marché / Renseignements 4
1.3 – Retrait du Dossier de consultation 4

2 - OBJET DE LA CONSULTATION 5

3 - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES 5

3.1 Forme du marché 5
3.2 Nomenclature 5
3.3 Durée du marché 5
3.4 Clause de réexamen 6
3.4.1 Vente du bâtiment de Brest et déménagement sur nouveau site juillet 2027 6
3.4.2 Evolution de l'implantation géographique des sites 6

4 - PIECES CONTRACTUELLES 6

4.1 Documents contractuels : 6
4.2 Pièces générales 7

5 – ENGAGEMENTS DU TITULAIRE 7

5.1 Obligations contractuelles 7
5.2 Obligation de confidentialité 7
5.3 Protection des données à caractère personnel 8
5.4 Sécurité 8
5.5 Transfert d'activité 8

6 - ASSURANCES 8

7 - LES PRIX 9

7.1 Conditions générales de l'offre de prix : 9
7.2 Révision des prix 9

8 - PAIEMENTS 10

8.1 Délai de paiement 10
8.2 Règles de facturation 10
8.3 Intérêts moratoires 10

9 - PENALITES 11

9.1 Pénalités pour retard de livraison 11
9.2 Pénalités pour absence de livraison 11

10 – RESILIATION DU MARCHE 11

10.1 Résiliation spécifique 11
10.2 Résiliation propre au marché 12

11 – REGLEMENT DES LITIGES 12

12 – OBLIGATION CONTRACTUELLE FORCE MAJEURE 12

13 - DEROGATIONS AU CCAG-FCS 12

14 – DEFINITION DU BESOIN 14

15 – CONTENU DE LA MISSION 14

15.1 Horaires de collecte et remise : 15
15.2 Transport de colis sur bon de commande : 15

16 – NATURE DES PLIS CONCERNES PAR LA PRESTATION ET CONDITIONNEMENT 15

17 – RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU TITULAIRE 15

17.1 Responsabilité environnementale 15
17.2 Responsabilité sociale 15

18 – BORDEREAU DE PRIX FORFAITAIRE 16

1 – ACHETEUR PUBLIC

1.1 - Dénomination de l'organisme contractant ci-après nommé « Pouvoir adjudicateur »

URSSAF BRETAGNE
1 rue André et Yvonne Meynier
CS 91151
35011 RENNES CEDEX

Le Pouvoir Adjudicateur est représenté par Monsieur Julien FLOCH, Directeur de l'Urssaf Bretagne.

1.2- Marché / Renseignements

Toute question technique et/ou administrative devra être posée sur la plateforme acheteur PLACE www.marches-publics.gouv.fr

1.3 – Retrait du Dossier de consultation

Le dossier sera téléchargeable sur la plateforme dématérialisée PLACE www.marches-publics.gouv.fr. Il se compose des pièces administratives suivantes :

- Le Règlement de Consultation (R.C.)
- Le Cahier des Charges (C.C.) clauses administratives et techniques suivi du bordereau de prix
- Le cadre de réponse
- Conditions Générales d'Achat
- L'acte d'engagement

SECTION 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet le transport quotidien de documents internes en sacoche sécurisée de tous les sites de l'Urssaf Bretagne.

3 - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

3.1 Forme du marché

Le présent marché est un marché de prestations de services.
Une navette quotidienne, du lundi au vendredi, doit acheminer par sacoche sécurisée, les documents internes de l'Urssaf Bretagne depuis les sites de Quimper, Brest, Plérin, Vannes et Auray vers le site de Rennes et assurer l'acheminement retour des documents depuis Rennes vers les cinq autres sites.

La présente consultation est passée en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique et de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlementation sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale du Régime Général.

Cette consultation est passée par l'Urssaf Bretagne qui signera, notifiera et exécutera la commande avec le titulaire retenu.

Le pouvoir adjudicataire se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

3.2 Nomenclature

Le présent marché est un marché de services dont la classification CPV est la suivante :

60161000-4	Services de transport de colis.

3.3 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale de deux ans à compter du 01/01/2027, reconductible deux fois par période annuelle. La durée maximale du marché est de 4 ans et prendra fin au plus tard le **31/12/2030.**

Conformément à l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, la reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

En cas de non reconduction par décision du Pouvoir adjudicateur, le titulaire en sera informé par écrit au moins deux mois avant la fin de la période de reconduction en cours.

Le silence du pouvoir adjudicateur vaut décision de reconduction.

3.4 Clause de réexamen

3.4.1 Vente du bâtiment de Brest et déménagement sur nouveau site juillet 2027

Dans le cadre de la vente du bâtiment de Brest, prévue en juillet 2027, les parties conviennent de réexaminer les conditions du présent marché. Les prestations de navettes et de transport de documents seront maintenues sur le nouveau site.

Toutefois, ce changement de site est susceptible d'entraîner une modification des conditions d'accès et des modalités d'exécution des prestations, notamment en ce qui concerne le point de collecte et de livraison, les conditions d'accès au site, les horaires ainsi que l'itinéraire.

Dans ce cadre, les parties s'engagent à se réunir au moins 3 mois avant la date prévue du transfert de l'Urssaf Bretagne vers le nouveau bâtiment afin d'examiner les nouvelles conditions d'accès au site et de définir les éventuelles adaptations nécessaires à l'exécution des prestations.
Un avenant au marché sera alors signé des 2 parties.

3.4.2 Evolution de l'implantation géographique des sites

L'acheteur informe les candidats que l'implantation géographique des sites de l'URSSAF Bretagne concernés par les prestations est susceptible d'évoluer pendant la durée d'exécution du marché, notamment en cas de création de nouveaux sites ou de regroupement de sites.

Ces évolutions sont susceptibles d'entraîner une adaptation des conditions d'exécution des prestations, notamment en ce qui concerne les points de collecte et de livraison, les horaires, les itinéraires et les fréquences des navettes.

En cas d'évolution de l'implantation géographique des sites, le marché pourra être modifié afin de prendre en compte ces modifications sans toutefois en modifier la nature.
Un avenant au marché sera alors signé des 2 parties.

Cette clause sera réexaminée et mise à jour en fonction des besoins et des circonstances.

4 - PIECES CONTRACTUELLES

4.1 Documents contractuels :

- ✓ Le présent cahier des charges et son bordereau de prix
- ✓ ATTRI 1 valant acte d'engagement signé et complété intégralement
- ✓ L'offre technique et financière du candidat

- ✓ Les conditions générales d'achats
- ✓ Le cadre de réponse

4.2 Pièces générales

- ✓ L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- ✓ Le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.
- ✓ L'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité Sociale.
- ✓ L'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde,
- ✓ L'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics.

5 – ENGAGEMENTS DU TITULAIRE

5.1 Obligations contractuelles

La prestation s'effectue conformément aux termes de l'offre telle qu'acceptée par l'Urssaf Bretagne. En cas de divergence ou de difficultés d'interprétation, ces termes sont appréciés à la lumière des dispositions du présent cahier des charges.
Les évènements qui peuvent entraîner l'impossibilité pour le fournisseur d'exécuter ses obligations contractuelles sont ceux résultant de la jurisprudence des tribunaux français.
Ainsi, à ce titre pour que la grève puisse être reconnue cas de force majeure, il faut que le fournisseur n'ait pas pu la prévenir, ni l'arrêter, ni prendre aucune mesure pour exécuter ses engagements.

5.2 Obligation de confidentialité

Le présent marché est soumis à une obligation de confidentialité telle que définie à l'article 5 du CCAG FCS du 1er avril 2021.

Sans préjudice de l'application de l'article 5 du CCAG FCS et dans le cadre des dispositions prises par le pouvoir adjudicateur, le titulaire se soumet à toutes les obligations résultant pour lui de leur application ainsi qu'à celles découlant des textes législatifs et réglementaires à la protection du secret.
Le titulaire qui, à l'occasion de la livraison, de la fourniture ou de l'exécution du présent marché a reçu communication à titre secret ou confidentiel des renseignements, documents, techniques, méthodes, procédés ou objets quelconques appartenant au pouvoir adjudicateur ou aux occupants du site, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent sans autorisation expresse de l'émetteur ou du pouvoir adjudicateur, être communiqués à d'autres personnes.
En cas de non-respect de cette obligation, les contrevenants s'exposent aux poursuites pénales prévues par la législation en vigueur, sans préjudice des actions civiles en dommages et intérêts auxquels l'organisme ou la personne affectée peut prétendre.
En outre, le non-respect de cette clause conduit à la résiliation de plein droit et sans indemnité du présent marché.

Le titulaire doit s'assurer que les entreprises sous-traitantes placées sous sa responsabilité respectent cette clause.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder lui-même, ou de faire procéder par un tiers mandaté, à un audit périodique ou inopiné dans le but de vérifier le respect de l'obligation de confidentialité par le titulaire.

5.3 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du présent marché, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

5.4 Sécurité

Les règles de sécurité sont précisées dans les Conditions Générales d'Achat de l'Urssaf Bretagne (CGA - article 5.1) jointes au présent document.

5.5 Transfert d'activité

Lorsque par suite, notamment de cession, fusion, scission, l'activité du titulaire se trouve transférée à une autre entreprise, cette dernière est tenue de poursuivre l'exécution du marché aux mêmes conditions.

6 - ASSURANCES

Le titulaire déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle, pour tous les dommages tant corporels que matériels ou immatériels causés à des tiers, y compris au pouvoir adjudicateur.

Le titulaire devra, en particulier, veiller à ce que cette assurance couvre tous les dommages pouvant intervenir dans le cadre de l'exécution de la prestation, objet du marché. Cette police d'assurances « Responsabilité civile » devra comporter une garantie suffisante et être en rapport avec l'objet du marché.

Le titulaire demeure seul responsable des dommages causés par négligence ou manquement dans l'exécution du marché ou toute autre cause pouvant lui être imputée.

Cette attestation devra préciser outre l'identité de la compagnie d'assurances, le numéro de la ou des polices, le montant et l'étendue des garanties.

Par ailleurs, le titulaire devra justifier du paiement régulier des primes d'assurances pendant l'exécution du marché.

En cours d'exécution du marché, il s'engage, sur toute demande faite par l'organisme par lettre recommandée avec avis de réception postal, ou en cas de modification des conditions de sa police d'assurance, à communiquer une attestation de souscription de la police d'assurance en cours de validité.

Il s'engage à maintenir pendant toute la durée du marché l'assurance nécessaire et à avertir immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute difficulté qui pourrait survenir.

Le titulaire doit également justifier d'une assurance pour les risques spécifiques liée au Cloud.

Par dérogation à l'article 9 du CCAG FCS (version 01/04/2021), ces attestations sont à remettre avec la candidature.

La non-production des attestations d'assurance en cours de validité est un obstacle à la conclusion du marché. Le candidat fera son affaire des attestations d'assurance de ses sous-traitants afin de les produire à toute réclamation du maître d'ouvrage.

7 - LES PRIX

7.1 Conditions générales de l'offre de prix :

Le prix est mensuel, et forfaitaire, quel que soit le nombre de jours travaillés.

Le prix comprend l'ensemble des frais afférents à la prestation, tous frais de gestion de l'entreprise (y compris variations du prix du carburant) ; le prix inclut également l'assurance spécifique « voiturier ».

Les prix figurant dans le bordereau de prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre, soit octobre 2026. Ce mois est appelé « mois zéro » (Mo)

7.2 Révision des prix

Les prix sont fermes et définitifs pendant le premier semestre. Les prix pourront être révisés deux fois par an, au 1er janvier et au 1er juillet. La première révision de prix interviendra la 1er juillet 2027.

La formule de révision des prix est la suivante :

P = Po (0,45 x (G/G0) + 0,55(S/S0))

Dans laquelle :

P = Prix révisé
Po = Dernier prix avant révision,
G = Indice des prix à la consommation – gazole n°011816634– dernier indice publié à la date de révision

Go = Indice des prix à la consommation – gazole n°011816634– dernier indice publié à la précédente révision
Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.2.1 - Gazole (ND)

S = Indice du coût du travail – salaires seuls – Transport indice n°010762024, dernier indice publié à la date de révision
So = Indice du coût du travail – salaires seuls – Transport indice n°010762024, dernier indice publié à la précédente révision
Indice du coût du travail - Salaire horaire - Transport et entreposage (NAF rév. 2 section H) - Base 100 en 2020

La révision du prix pourra intervenir à la hausse comme à la baisse.

8 - PAIEMENTS

8.1 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur procèdera au règlement du marché dans le délai **maximum de 30 jours** à compter de la réception de la facture, en vertu du décret du 29 mars 2013.

8.2 Règles de facturation

Les factures sont mensuelles et établies sur document unique, à terme échu. Elles sont déposées sur Chorus Pro.

Nom de l'organisme	Urssaf Bretagne
Siret	753 759 570 00108
Code service	PAM537
N° EJ	sans (non obligatoire)

Les pièces afférentes au paiement sont établies en un original portant les indications suivantes :

– la référence du marché,
– la date de la facture,
– le nom et l'adresse du titulaire ou de l'établissement,
– le mois au titre duquel les prestations sont facturées
– les prestations effectuées
– le montant total HT
– le taux et montant de la TVA
– le montant TTC

L'unité monétaire est l'EURO.

8.3 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et du sous-traitant payé directement. Le taux de ces intérêts est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée à la Banque Centrale Européenne à son opération de

refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

9 - PENALITES

Le titulaire du marché a une **OBLIGATION DE RESULTAT**.
Le montant des pénalités est décompté mensuellement et automatiquement déduit du paiement de la facture de la période au cours de laquelle le manquement a été constaté.
Sauf indication contraire, les pénalités sont appliquées sur simple observation écrite – courrier ou courriel- sans mise en demeure préalable par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG FCS.

Les pénalités seront appliquées sans montant minimum par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS (version 01/04/2021).

9.1 Pénalités pour retard de livraison

Le non-respect du délai de livraison des navettes conduira à l'application d'une pénalité de 10 € au-delà d'un retard de 2 heures.

9.2 Pénalités pour absence de livraison

En cas d'absence de livraison, une pénalité de 30 € sera appliquée par jour de retard, jusqu'à la reprise de la prestation.

10 – RESILIATION DU MARCHE

10.1 Résiliation spécifique

Cet article complète les dispositions prévues au chapitre 7 du CCAG FCS.

Le marché peut être résilié de plein droit aux torts exclusifs du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnité en cas d'interruption du service du titulaire pendant plus de 72 heures sans accord préalable du pouvoir adjudicateur ; dans ce cas, celui-ci pourra faire assurer provisoirement par un tiers et à la charge du titulaire, le service dû par ce dernier à la condition expresse d'adresser à l'entreprise défaillante une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.
La mise en demeure doit :

- rappeler les obligations contractuelles,
- énoncer le(s) manquement(s) allégués
- mentionner les délais pour remédier à la carence,
- décrire la ou les sanction(s) prévue(s)

Si la défaillance du titulaire se prolongeait pendant plus d'une semaine à compter de la mise en demeure, le pouvoir adjudicateur pourrait de plein droit exiger la résiliation pure et simple du marché.

10.2 Résiliation propre au marché

Résiliation aux torts du titulaire avec mise en demeure :
La personne signataire du marché peut résilier le marché aux torts du titulaire, après mise en demeure restée infructueuse, lorsque :

- le titulaire contrevient aux obligations de la législation ou de la réglementation du travail ainsi que celles fixées aux articles D8222-5 ou D8222-7 du Code du travail ;
- le titulaire contrevient aux obligations de la législation ou de la réglementation portant sur la protection de l'environnement,
- le titulaire a sous-traité en contrevenant aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sous-traitance.

La mise en demeure est notifiée par écrit. Elle est assortie d'un délai de 15 jours pendant laquelle le titulaire devra satisfaire à ses obligations ou présenter ses observations.

Résiliation aux torts du titulaire sans mise en demeure :
La personne signataire du marché peut résilier le marché aux torts du titulaire sans mise en demeure préalable lorsque :

- le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
- le titulaire s'est livré, au cours de l'exécution de son marché, à des actes frauduleux, notamment lorsque ceux-ci portent sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations, ou lorsqu'il a eu recours au travail dissimulé et que le délit a été constaté par l'Urssaf,
- le titulaire a été exclu de toute participation aux marchés publics ou a fait l'objet d'une interdiction d'exercer toute profession industrielle ou commerciale, postérieurement à la notification du marché ;
- la déclaration de candidature a été reconnue inexacte

11 – REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout différend ou litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution du présent marché qui ne pourrait être réglé à l'amiable ou par voie d'arbitrage tel qu'il est prévu au livre IV du nouveau code de procédure civile, attribution est faite au Tribunal Judiciaire de Rennes, étant entendu que le droit français est le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

12 – OBLIGATION CONTRACTUELLE FORCE MAJEURE

Les évènements qui peuvent entraîner l'impossibilité pour le fournisseur d'exécuter ses obligations contractuelles sont ceux résultant de la jurisprudence des tribunaux français.
Ainsi, à ce titre pour que la grève puisse être reconnue cas de force majeure, il faut que le fournisseur n'ait pas pu la prévenir, ni l'arrêter, ni ne prendre aucune mesure pour exécuter ses engagements.

13 - DEROGATIONS AU CCAG-FCS

Il est dérogé au CCAG-FCS dans tous les cas où ses dispositions sont contraires à celles du présent marché, qui l'emportent, notamment :

Articles du CCAG-FCS (version du 1er avril 2021)	Articles du marché par lequel la dérogation est introduite
14.1.1	9 chapeau
14.1.2	9.1 – 9.2
14.1.3	9 extenso
7	10
9	6

SECTION 2 CLAUSES TECHNIQUES

14 – DEFINITION DU BESOIN

La présente consultation a pour objet le service d'acheminement de transport de documents internes pour l'Urssaf Bretagne, entre le site de Rennes et les cinq autres sites de l'organisme : Brest, Quimper, Vannes, Auray et Plérin. L'entreprise devra fournir un système de traçabilité numérique des navettes permettant à minima de justifier de la date d'enlèvement sur le site expéditeur et de la date de réception sur le site destinataire. Le délai pour l'acheminement des navettes est **fixé à J+1 après enlèvement.**

15 – CONTENU DE LA MISSION

Transport d'une sacoche sécurisée, jusqu'à 8 kgs, en navettes aller / retour, entre les sites décrits ci-dessous (point central entre tous les sites : RENNES) :

SITE	ADRESSE	Modalités d'accès des sacoches	Personnes à contacter en cas de retard de livraison (nom et téléphone)
RENNES	1, rue André et Yvonne Meynier Parc Alcyone 35000 RENNES	SAS sécurisé, accessible avec badge (fourni)	-Les coordonnées seront communiquées à la mise en place de la prestation
PLERIN	4, rue Villiers de l'Isle Adam 22190 PLERIN	Entrée par le parking personnel (barrière à code) Armoire sécurisée par un code	
BREST	8 square Marc Sangnier 29200 BREST	Coffre avec clé universelle situé dans le hall d'entrée du public, accessible de 8 h à 17h00	
QUIMPER	18 rue de la République Cité Le Guerlac'h 29000 QUIMPER	SAS sécurisé, accessible avec badge (fourni)	
VANNES	2, rue Anita Conti ZA Laroiseau 56000 VANNES	Dépôt et reprise des sacoches sur le quai arrière	
AURAY	3 place René Cassin La Forêt 56400 AURAY	SAS sécurisé – accessible avec badge (fourni)	

15.1 Horaires de collecte et remise :

Du lundi au vendredi, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles de l'Urssaf Bretagne :
Collecte à partir de 16 heures 30 - Remise avant 8 heures
En cas de retard de livraison, l'entreprise en informera la ou les personnes référentes du site concerné.

15.2 Transport de colis sur bon de commande :

Occasionnellement, l'Urssaf Bretagne sollicitera l'entreprise attributaire pour un transport de colis sur la France entière. Un devis sera demandé à l'entreprise, qui fera l'objet d'une validation de l'Urssaf Bretagne.

16 – NATURE DES PLIS CONCERNES PAR LA PRESTATION ET CONDITIONNEMENT

Les plis concernés par la prestation de transport sont des courriers administratifs, des formulaires, des dossiers du personnel, des rapports confidentiels, et autres petits objets de type CD, petits matériels informatiques, etc…
Ces documents sont conditionnés sous sacoche sécurisée par une scellée.
Chaque sacoche pèsera au maximum 8 kgs.
L'entreprise retenue fournira les plaques de sacoche.

17 – RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU TITULAIRE

17.1 Responsabilité environnementale

Le titulaire s'engage à limiter l'impact environnemental des prestations de transport.

Les véhicules utilisés pour le transport devront être des véhicules légers présentant des caractéristiques permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de polluants. L'utilisation de véhicules hybrides ou électrique doit être privilégiée. L'entreprise communiquera les caractéristiques des véhicules utilisés pour la prestation.
Le titulaire doit veiller à optimiser les déplacements et les itinéraires afin de limiter les kilomètres parcourus.

17.2 Responsabilité sociale

L'entreprise a déployé une politique RH favorisant l'intergénérationnel, l'égalité hommes / femmes, ou a signé un accord RSE. Tout critère en lien avec la responsabilité sociale de l'entreprise sera apprécié favorablement.

Le titulaire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de droit du travail, d'égalité professionnelle et de non-discrimination.

Il veille à ce que les personnels affectés à l'exécution du marché bénéficient de conditions de travail conformes à la réglementation en vigueur.

18 – BORDEREAU DE PRIX FORFAITAIRE

Cf annexe 1

ANNEXE 1

TRANSPORT DE DOCUMENTS INTERNES PAR SACOCHE SECURISEE

TRAJET ALLER / RETOUR	**PRIX MENSUEL HT**
RENNES – VANNES	
RENNES - BREST	
RENNES - QUIMPER	
RENNES – PLERIN	
RENNES – AURAY	
TOTAL HT	
MONTANT TVA	
TOTAL MENSUEL TTC	

Je soussigné(e) _____

Habilité(e) à représenter la société _____

M'engage à respecter les prix indiqués dans le présent bordereau pour la durée du marché.

Fait à _____ le _____

Signature